



Arrêtés municipaux

EXTRAIT DU REGISTRE

DISPOSITIONS ORGANIQUES

Délégation de la présidence de la Commission consultative communale de téléphonie mobile

LE MAIRE D'IVRY-SUR-SEINE,

vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2122-18, L.2122-20 et L.2121-22,

vu le code des postes et télécommunications,

vu la loi n°2015-136 du 9 février 2015, dite loi Abeille, relative à la sobriété, à la transparence, à l'information et à la concertation en matière d'exposition aux ondes électromagnétiques

vu la délibération du Conseil municipal du 21 mai 2015 adoptant la charte aux modalités d'implantation des stations radioélectriques de téléphonie mobile,

vu la délibération du Conseil municipal du 8 octobre 2020 désignant les représentants du Conseil municipal au sein de la Commission consultative communale de téléphonie mobile,

vu l'arrêté du 12 avril 2022 portant délégation de la présidence de la Commission consultative communale de téléphonie mobile,

considérant que le Maire est membre de droit de la Commission communale consultative de téléphonie mobile,

ARRETE

ARTICLE 1 : ABROGE et REMPLACE l'arrêté du 12 avril 2022 portant Délégation de la présidence de la Commission consultative communale de téléphonie mobile.

ARTICLE 2 : DELEGUE, sous sa surveillance et sa responsabilité, à Madame Kheira Freih-Bengabou, adjointe au Maire, ses fonctions pour le représenter au sein de la Commission consultative communale de téléphonie mobile.

ARTICLE 3 : PRECISE que cette délégation de fonctions comprend notamment le pouvoir de signer tout acte relevant du domaine délégué et du fonctionnement de la Commission consultative communale de téléphonie mobile.

ARTICLE 4 : PRECISE que la présente délégation subsistera tant qu'elle ne sera pas abrogée ou rapportée, et qu'elle prendra fin en tout état de cause à l'expiration du mandat en cours.

ARTICLE 5 : AMPLIATION du présent arrêté sera adressée après publication au (x) :

- Préfet du Val-de-Marne,
- intéressée.

FAIT EN MAIRIE LE **31 OCT. 2022**

TRANSMIS EN PREFECTURE
LE **31 OCT 2022**
RECU EN PREFECTURE
LE
PUBLIE PAR VOIE ELECTRONIQUE
LE **31 OCT 2022**

Le Maire d'Ivry-sur-Seine,



Philippe Bouyssou

Le délai de recours contentieux devant le Tribunal Administratif est de deux mois à compter de la notification et/ou de la publication de la présente décision.